

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 1808 intitulé :

- « Règlement autorisant les travaux de construction du virage à gauche vers la rue d'Orléans à partir du boulevard de la Gare, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels des travaux d'éclairage et des feux de circulation dans ce secteur, les travaux de réhabilitation du boulevard de la Gare à partir de l'intersection avec la rue d'Orléans jusqu'au boulevard de la Cité-des-Jeunes incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense et un emprunt de 658 000 \$ à ces fins »

À la suite du registre par correspondance ou courriel tenu du 15 au 29 juin 2021 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, je soussigné, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1808 est de 29 204;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 931;
- qu'aucune demande valide n'a été reçue.

Je déclare

que le Règlement d'emprunt n° 1808 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Le 30 juin 2021

Marie-Hélène Rivest, greffière adjointe

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)